VILLE DE SCEAUX

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP) DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET HORS VOIRIE

AVENANT N°4

SOMMAIRE

Article	1.	Objet de l'avenant à la convention de DSP	5
Article	2.	Impact de la crise sanitaire sur l'économie de la DSP	5
2.1.	Coû	it de la crise sanitaire et partage « 50/50 »	5
2.2.	Allo	ngement de la durée de la DSP d'une année	6
		Fermeture temporaire du parking De Gaulle et installation/ exploitation nporaire Amiral	
3.1.	Trai	nsfert temporaire du parking De Gaulle vers le parking Amiral	7
3.2.	Inst	allation et exploitation du parking temporaire Amiral	8
		Extension du stationnement payant sur voirie et modification des seuils nent de la redevance variable	
4.1.	Red	ettes supplémentaires sur voirie	9
4.2.	Cha	arges supplémentaires sur voirie	9
4.3.	Mod	dification des seuils de déclenchement de la redevance variable sur voirie	9
Article	5.	Agrandissement de la consigne à vélos du parking Charaire	.10
Article	6.	Prise d'effet de l'avenant	. 10

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La Ville de Sceaux.

Représentée par Monsieur Philippe LAURENT, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020, siégeant à l'Hôtel de Ville sis 122 rue Houdan 92330 Sceaux,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

La société EFFIA STATIONNEMENT,

Représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général, siégeant au 20 rue Hector Malot 75012 PARIS et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435272596,

Ci-après dénommé « le Délégataire »,

D'autre part,

Ci-ensemble dénommés « les Parties »,

Considérant qu'une convention de délégation du service public (DSP) de stationnement payant sur voirie et hors voirie a été signée par la Ville et le Délégataire le 18 octobre 2017, comprenant la réalisation des investissements et travaux nécessaires au service public de stationnement payant ainsi que l'exploitation de ce service,

Considérant l'incidence de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 24 mars 2020 et successivement prorogé pour faire face à l'épidémie de coronavirus, notamment l'impact des mesures de restriction sanitaires décidées par l'Etat sur l'exploitation du stationnement payant et sur l'équilibre économique de la convention précitée,

Considérant la perte d'exploitation liée exclusivement aux circonstances sanitaires exceptionnelles et imprévisibles précitées, chiffrée d'un commun accord par les Parties à 123 771 € HT, dont 74 223 € HT pour la période de juillet à décembre 2020 et 49 548 € HT pour la période de janvier à juin 2021, correspondant à l'écart entre les recettes/charges réelles constatées en 2020, et les recettes/charges réelles des périodes équivalentes constatées en 2019,

Considérant, eu égard à ces circonstances imprévues, la nécessité de prolonger le contrat de délégation du service public d'une année afin de compenser strictement les effets de la crise sanitaire précitée,

Considérant la restructuration urbaine par la Ville du secteur de la place De Gaulle qui a une incidence sur l'offre de stationnement et la convention de délégation de service public puisqu'elle nécessite de fermer le parking De Gaulle en janvier 2022 pendant environ 4 ans et, pour limiter la perte de places de stationnement en centre-ville, de créer un parking en enclos provisoire sur l'îlot « Amiral »,

Considérant le souhait de la Ville et ses incidences d'élargir la zone verte de stationnement payant pour favoriser le stationnement des habitants de Sceaux,

Considérant le souhait de la Ville et ses incidences d'agrandir la consigne sécurisée à vélos du parking Chaire pour favoriser le stationnement sécurisé des cyclistes,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Objet de l'avenant à la convention de DSP

L'article 2 du présent avenant a pour objet l'allongement d'une année de la durée de la convention de délégation de service public, afin de solder l'impact de la crise sanitaire du coronavirus sur l'équilibre économique de la convention de délégation de service public.

L'article 3 du présent avenant a pour objet la fermeture temporaire du parking de Gaulle et l'ouverture provisoire d'un nouveau parking (Amiral).

L'article 4 du présent avenant a pour objet la modification des seuils de redevance variable sur les recettes de stationnement payant sur voirie en raison de l'extension du périmètre de stationnement payant en zone verte induisant des recettes nouvelles mais aussi des charges nouvelles.

L'article 5 du présent avenant a pour objet l'agrandissement de la consigne à vélos du parking Charaire.

Article 2. Impact de la crise sanitaire sur l'économie de la DSP

2.1. Coût de la crise sanitaire et partage « 50/50 »

L'épidémie de coronavirus et les mesures sanitaires prises nationalement et localement pour limiter la propagation du virus et protéger la population, ont eu un impact conséquent sur l'économie de la délégation de service public de stationnement payant en 2020.

Par l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public, la Ville et le Délégataire ont convenu que la perte d'exploitation résultant du coronavirus, s'élève à 179 188 € (cent soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-huit euros) HT sur la période de mars à juin 2020. Les Parties sont convenues du partage à « 50/50 » de cette perte d'exploitation. Par conséquent, la redevance fixe « RF2 » prévue par l'article 30.3 de la convention de délégation de service public modifié par l'article 7 de l'avenant n°2, a été diminuée de 89 594 € (quatre-vingt-neuf mille dnq cent quatre-vingt-quatorze euros) HT pour l'année 2020.

Depuis le mois de juillet 2020, la reprise de l'activité s'est avérée très progressive sans d'ailleurs qu'elle soit, à ce jour, revenue à la « normale » compte tenu des nouvelles mesures de couvre-feu et de confinement imposées par l'Etat. Ainsi, l'état d'urgence sanitaire mis en place à partir du 17 octobre 2020 et les nouvelles mesures de restriction de circulation décidées par l'Etat (couvre-feu et confinement) ont impacté davantage en 2020 l'équilibre économique de la convention de délégation de service public de stationnement payant.

En 2021, l'activité de stationnement continue à être impactée par les conséquences de la crise sanitaire. Des nouvelles mesures de restriction de déplacements et de rassemblement (couvre-feu de 19h à 6h, télétravail, interdiction des déplacements inter-régionaux) ont largement contribué à la réduction du niveau d'activité du stationnement payant.

La Ville et le Délégataire conviennent ainsi que la perte d'exploitation résultant de la crise sanitaire entre juillet 2020 et juin 2021, s'élève à 123 771 € HT, dont 74 223 € HT

pour la période de juillet à décembre 2020 et 49 548 € HT pour la période de janvier à juin 2021.



Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, les Parties conviennent, pour compenser strictement les effets de la crise sanitaire, de prolonger la durée du contrat de délégation de service public de stationnement payant d'un an supplémentaire. Cette modification à la convention de délégation de service public ne change pas la nature globale du contrat et respecte les dispositions de l'article R. 3135-3 du Code de la commande publique.

La Ville et le Délégataire conviennent que l'impact financier de cette prolongation d'un an de la convention de délégation de service public représente 60 000 € HT et permet à la Ville de compenser à EFFIA à hauteur de 50% (partage « 50/50 »), l'impact financier de la crise sanitaire sur la période de juillet à décembre 2020 et sur la période de janvier à juin 2021.

Les parties conviennent que la prolongation précitée permet de solder de manière définitive la perte financière résultant de la crise sanitaire sur les années 2020 et 2021.

2.2. Allongement de la durée de la DSP d'une année

L'article 5 de la convention de délégation de service public intitulé « Durée de la convention », est modifié comme suit :

« La durée de la présente convention est fixée à 8 ans, à compter du 1er janvier 2018, outre la période intermédiaire du 1er novembre au 31 décembre 2017.

La présente convention prendra effet à compter du 1er novembre 2017, sous réserve de sa notification au Délégataire par la Ville après transmission au contrôle de légalité.

La présente convention lie les parties à compter de la date précitée jusqu'à son expiration le 31 décembre 2025.

La convention débutera au 1er novembre 2017 pour l'exploitation du stationnement payant existant (en régime non dépénalisé sur voirie) et pour la réalisation concomitante des travaux d'installation du Délégataire. L'exploitation du service dépénalisé sur voirie débutera à compter du 1er janvier 2018 conformément à la loi. »

Article 3. Fermeture temporaire du parking De Gaulle et installation/ exploitation du parking temporaire Amiral

La ville de Sceaux est à l'initiative d'un projet de restructuration urbaine du secteur de la place De Gaulle. Ce projet a des conséquences sur l'offre de stationnement et la délégation de service public.

La réalisation du projet nécessite la fermeture du parking De Gaulle (90 places) début 2022 pour une durée d'environ 4 ans (études techniques, diagnostic d'archéologie préventive, chantier immobilier).

Le parking sera fermé à compter du 17 janvier 2022.

A terme, la Ville souhaite remplacer ce parking de surface en enclos par un parking souterrain sur deux niveaux proposant environ 150 places publiques et 60 places privées.

Les parties conviennent qu'à partir du 17 janvier 2022 le parking De Gaulle ne sera plus exploité par le Délégataire.

3.1. Transfert temporaire du parking De Gaulle vers le parking Amiral

Afin de compenser la fermeture temporaire du parking De Gaulle, un espace de stationnement situé à l'arrière du château de l'Amiral et accessible par la rue de Fontenay est mis à disposition du Délégataire par la Ville afin qu'il y installe et exploite un parking de surface en enclos dénommé « parking Amiral » comptant environ 75 places, soit 15 places de moins que le parking De Gaulle.

L'article 4.2 de la convention de délégation de service public intitulé « Périmètre du stationnement payant hors voirie », est modifié comme suit :

« Pour la période du 1er novembre 2017 au 17 janvier 2022 :

La Ville délègue au Délégataire 4 parkings de stationnement payant représentant un total d'environ 480 emplacements :

- «Parking Charaire»: parking en ouvrage, environ 140 emplacements,
- «Parking Robinson»: parking en ouvrage, environ 190 emplacements,
- «Parking Penthièvre»: parking en enclos, environ 60 emplacements,
- «Parking De Gaulle»: parking en enclos, environ 90 emplacements.

Pour la période du 17 janvier 2022 au 31 décembre 2025 :

La Ville délègue au Délégataire 4 parkings de stationnement payant représentant un total d'environ 465 emplacements :

- «Parking Charaire»: parking en ouvrage, environ 140 emplacements,
- «Parking Robinson»: parking en ouvrage, environ 190 emplacements,
- «Parking Penthièvre»: parking en enclos, environ 60 emplacements,
- «Parking Amiral»: parking en enclos, environ 75 emplacements. »

Les parties conviennent que le parking Amiral se substitue au parking De Gaulle et sera exploité dans les mêmes conditions techniques, décrites dans le cahier des charges relatif au stationnement payant hors voirie.

3.2. Installation et exploitation du parking temporaire Amiral

La mise en exploitation du parking Amiral nécessite la réalisation d'opérations d'aménagement.

Les parties conviennent que l'aménagement de l'espace de stationnement est à la charge de la Ville (bitume, marquages au sol, éclairage notamment).

Le Délégataire a la charge du transfert depuis le parking De Gaulle vers le parking Amiral de tous les équipements et services d'exploitation du parking (barrières automatiques, caisse automatique, panneau dynamique, caméras de vidéoprotection notamment). Le Délégataire assure l'installation, le paramétrage et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements et services précités.

Les travaux d'aménagement du parking Amiral à la charge du Délégataire s'élèvent à 32 600 € HT.

Les Parties conviennent que la perte nette d'exploitation liée au transfert du parking de Gaulle (90 places) vers le parking Amiral (75 places) s'élève à 124 669 € HT pour l'ensemble de la période 2022 à 2025.

Les parties conviennent que l'impact financier précité sera supporté par le Délégataire.

Toutefois, si les recettes effectivement collectées au titre de l'exploitation du parking Amiral sont inférieures de plus de 10% à la prévision annuelle présentée dans le tableau ci-après, les parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier les dispositions permettant de rétablir l'équilibre économique de la convention de délégation de service public.

Prévision de recettes du parking Amiral estimées par le Délégataire

en €HT	2022	2023	2024	2025
Recettes Parking Amiral	99 735	124 669	124 669	124 669

Article 4. Extension du stationnement payant sur voirie et modification des seuils de déclenchement de la redevance variable

A compter du premier octobre 2021 et en application de l'arrêté municipal n°2021-606 du 3 septembre 2021, la zone verte de stationnement payant a été étendue à environ 500 places supplémentaires pour faciliter le stationnement des habitants.

Conformément à l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique, la Ville a décidé de confier l'exploitation de ces places supplémentaires au Délégataire dès lors qu'un changement d'exploitant est impossible tant pour des raisons économiques que pour des raisons techniques.

4.1. Recettes supplémentaires sur voirie

A titre purement estimatif et sans que cela ne constitue un engagement contractuel, le Délégataire estime que la modification du périmètre de la voirie devrait permettre d'augmenter les recettes collectées sur voirie de de 100 000 € TTC par an à compter de 2023 (avant versement des redevances).

Les recettes supplémentaires prévues par le Délégataire pourraient donc déclencher chaque année la redevance variable permettant à la Ville de percevoir 80% des recettes HT perçues sur l'exploitation du service sur voirie, supérieur au seuil de 475 000€ HT.

4.2. Charges supplémentaires sur voirie

L'exploitation de places supplémentaires sur la voirie induit le recrutement par le Délégataire d'un agent de contrôle supplémentaire (1 ETP en 2022, 0,9 ETP en 2023 et 0,8 ETP sur la période 2024 − 2025). L'impact financier est chiffré à 32 375 € par an en moyenne, soit 141 833 € sur la période 2021 - 2025.

Les modifications introduites sur la voirie nécessitent également la réalisation des opérations d'aménagement, non prévues dans le programme d'investissement initial :

- Déplacement d'horodateurs pour la nouvelle zone de stationnement payant,
- Paramétrage des horodateurs et autres outils.

Le coût global de ces aménagements complémentaires est estimé à 30 000 € HT. Ce montant sera amorti sur la durée restante du contrat.

Ainsi, les recettes supplémentaires collectées par le Délégataire au titre de l'extension du périmètre du stationnement payant en voirie pourraient ne pas être suffisantes pour financer les charges supplémentaires occasionnées.

4.3. Modification des seuils de déclenchement de la redevance variable sur voirie

Afin de maintenir l'équilibre économique de la délégation de service public, les parties conviennent de rehausser de 80 000 € HT les seuils de déclenchement de la redevance variable sur les recettes de stationnement payant sur voirie des années 2022 et suivantes.

L'article 30.3 de la convention de délégation de service public intitulé « Recettes d'exploitation du stationnement sur voirie conservées par la Ville » est complété comme suit :

« A compter des recettes de l'année 2022, la Ville déduira préalablement de la rémunération due au Délégataire une somme correspondant à la part des recettes d'exploitation du stationnement sur voirie qui lui revient dans les conditions prévues par l'article 15 des présentes.

Elle comportera une partie fixe et une partie variable.

- Part fixe des recettes de stationnement sur voirie conservées par la Ville: Redevance fixe : montant annuel de RF2= 207 000 €.
- Part variable des recettes de stationnement sur voirie conservées par la Ville :
 - 50% des recettes HT perçues sur l'exploitation du service sur voirie, supérieur au seuil de 485 000€ HT (valeur août 2017)
 - o 80% des recettes HT perçues sur l'exploitation du service sur voirie, supérieur au seuil de 555 000€ HT (valeur août 2017) ».

Article 5. Agrandissement de la consigne à vélos du parking Charaire

A la demande de la Ville, le Délégataire accepte de procéder à l'agrandissement du local sécurisé à vélos du parking Charaire.

Celui-ci dispose actuellement de 7 places. Après travaux, le nombre de places sera porté à 18.

Le Délégataire prend en charge le montant de ces travaux d'agrandissement, estimé à 10 000 € HT, et comprenant : fourniture et pose de nouveaux supports, déplacement et rajout de grille métallique, réfection des sols et marquages.

Article 6. Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2022.

Toute clause de ladite convention non modifiée par les présentes continue de produire plein effet.

En cas de contradiction, les clauses contenues dans le présent avenant prévalent.

Fait à Sceaux,
En quatre exemplaires originaux,
Le

Pour la Ville, Le Maire de Sceaux Philippe LAURENT Pour le Délégataire, Directeur général Fabrice LEPOUTRE